

# RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME A MADAGASCAR EN 2014

## RESUME ANALYTIQUE

Madagascar est une démocratie constitutionnelle. En octobre et décembre 2013, des élections présidentielles et législatives ont eu lieu pour la toute première fois depuis qu'un régime civil et illégitime, dirigé par l'ancien président *de fait* Andry Rajoelina, avait pris le pouvoir lors d'un coup d'état en 2009, avec le soutien des militaires. Les élections présidentielles et législatives se sont déroulées dans la paix et ont été considérées comme étant généralement libres et justes par les observateurs internationaux. Hery Rajaonarimampianina, qui est sorti vainqueur avec 53 pour cent des suffrages, a été investi le 25 janvier. La première session de l'Assemblée Nationale, laquelle a débuté le 18 février, a mis fin officiellement aux cinq années de transition politique. La mise en place d'un gouvernement démocratique a été une étape critique pour mettre fin à la crise politique ayant paralysé le pays depuis le coup d'état de 2009, et a marqué le point culminant d'un processus de transition négocié par des médiateurs agissant au nom de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC). Les autorités n'ont pas toujours maintenu un contrôle effectif sur les forces de l'ordre.

Parmi les abus des droits de l'homme les plus importants, on cite l'incapacité du gouvernement à assurer l'état de droit, ce qui a occasionné des abus par les forces de l'ordre, y compris des assassinats arbitraires, ainsi que la vindicte populaire.

Les autres problèmes relatifs aux droits de l'homme comprenaient : les conditions carcérales difficiles et posant des risques à la vie ; la détention préventive trop longue; une justice inefficace et en manque d'indépendance; l'intimidation à l'encontre de journalistes; des restrictions de la liberté d'expression, de la presse et de rassemblement; la corruption et l'impunité de certains responsables; la discrimination et les violence sociétales contre les femmes; les abus sur des enfants; les mariage précoce; la discrimination et la violence contre les personnes handicapées et les membres de la communauté des lesbiennes, gay, bisexuels et transsexuels (LGBT); la traite de personnes; et le travail des enfants, y compris le travail forcé.

Le Gouvernement n'a pas toujours poursuivi ou puni les responsables qui ont commis des abus, et l'impunité demeure un problème.

## **Chapitre 1 Respect pour l'Intégrité de la Personne, dont la Liberté par rapport à:**

### **a. L'homicide arbitraire ou extrajudiciaire**

Bien qu'aucune statistique officielle n'ait été disponible, il y a eu divers rapports selon lesquels les forces de l'ordre ont abattu des suspects criminels, dans le cadre de chasses à l'homme ou au cours d'arrestations. La plupart des décès sont survenus au cours des opérations des forces de l'ordre pour freiner le vol de bétail par des groupes criminels armés dans le sud-ouest du pays. Des villageois ont parfois soutenu les efforts du gouvernement visant à freiner le vol de bétail et ont été responsable de la mort de voleurs de bétail; ils se sont parfois opposés aux forces de l'ordre, ou entre eux-mêmes.

Le 6 février, à Vangaindrano, des gendarmes soutenus par des villageois auraient abattu 15 individus soupçonnés de vols de bétail, ou "dahalo," pendant une confrontation armée. Les suspects seraient des membres d'un gang qui avait volé du bétail dans un village mitoyen. Deux villageois ont également été tués au cours de la confrontation.

Le 21 mai, suite à de violents affrontements entre des villages ayant résulté en de multiple décès dans la commune rurale de Maromby, une déclaration à la presse par la présidence a annoncé le lancement du "Coup d'Arrêt," une opération de sécurité par la Gendarmerie Nationale pour freiner le vol de bétail dans le sud-ouest. Au mois de novembre, le Coup d'Arrêt a résulté en la reddition de 4,000 voleurs de bétail, qui ont remis leurs armes. Des rapports ont indiqué que des forces de l'ordre auraient commis des abus des droits de l'homme au cours de l'opération. En juillet, un gendarme aurait été renvoyé à la capitale après que des villageois l'aient accusé d'avoir commis des violations des droits de l'homme, y compris des assassinats extrajudiciaires. On ne peut affirmer avec certitude quelles mesures disciplinaires ont été prises dans cette affaire.

Peu de temps après son investiture en janvier, le Président Rajaonarimampianina a démantelé à la fois la Force d'Intervention Spéciale (FIS) et la Direction de la Sécurité du Territoire (DST), deux unités militaires se trouvant sous la supervision directe de l'ancien président *de fait* Rajoelina et qui ont été accusées d'abus des droits de l'homme pendant le régime de transition. Malgré des appels de la communauté internationale pour une enquête indépendante sur les allégations d'abus des droits de l'homme par la FIS pendant l'Opération Tandroka de l'armée en 2012 pour freiner le vol de bétail dans le sud, les autorités n'ont pas rendu

public les résultats d'une enquête en interne relative aux abus commis par des membres de la FIS et l'on ne peut affirmer avec certitude à quel degré les supposés auteurs ont été tenus comme responsable.

## **b. Disparition**

Il n'y a eu aucun rapport indiquant des disparitions ou enlèvements à caractère politique durant l'année.

## **c. La torture et les autres traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants**

La Constitution et la loi prévoient l'inviolabilité de la personne et interdisent de telles pratiques ; cependant, selon des ONG et la presse, des forces de l'ordre ont perpétré des abus physiques et mentaux, dont la torture, sur des prisonniers et des suspects criminels.

Des membres des forces de l'ordre ont utilisé les coups et blessures et la destruction de propriété comme punition pour des allégations de crimes ou simplement comme outils de coercition. Des membres des forces armées en congé et ivres ont attaqué des civils. Par exemple, le 1<sup>er</sup> janvier, à Miandrivazo, deux membres des forces de l'ordre ivres seraient entrés dans un bar et auraient ouvert le feu sur le staff. L'une des victimes, une femme de 31 ans, aurait par la suite succombé à ses blessures. Selon les rapports de la presse, une foule aurait poursuivi les deux membres des forces de l'ordre et auraient tué l'un d'eux.

Des affrontements dans le sud entre des villageois, des forces de l'ordre et des voleurs de bétail ont résulté en des décès, blessures, et les locaux ont brûlé sans discrimination des villages (voir chapitre 6).

## **Les conditions dans les prisons et centres de détention**

Les conditions carcérales étaient difficiles et représentaient un danger pour la survie à cause de la nourriture inadéquate, la surpopulation, les mauvaises conditions de santé, et les soins médicaux inadéquats.

Conditions physiques: Au mois de décembre 2013, les 82 prisons et centres de détention du pays accueillaient près de 20,000 prisonniers, dont 793 femmes, 496 garçons, et 32 filles; ce chiffre représentait près du double de leur capacité officielle de 10,300 prisonniers. Les juvéniles n'étaient pas toujours détenus

séparément du reste de la population carcérale, et certains enfants en bas âge partageaient la cellule de leur mère détenue. Les autorités ont détenu ensemble les prévenus et les condamnés.

L'extrême surpopulation, causée par des failles dans le système judiciaire et les infrastructures prisonnières inadéquates, était un problème grave. Par exemple, Antanimora, le centre pénitencier de la capitale, accueillait plus de 3,000 prisonniers, deux fois sa capacité maximum officielle. Un autre centre pénitentiaire dépassait de près de huit fois sa capacité officielle. La longue détention préventive était omniprésente.

Selon une étude menée en 2012 par Handicap International, les conditions carcérales difficiles étaient source de détresse psychologique pour 70 pour cent des détenus dans trois des plus grands centres de détention du pays --Vatomandry, Toamasina, et Toliary. Dans un certain nombre de cas documentés, la maladie constituait le résultat direct de la surpopulation, du manque d'hygiène, de soins médicaux, et de la malnutrition. Selon l'étude, 64 pour cent des détenus ont indiqué qu'ils "avaient souvent faim." La cause la plus commune de décès était la malnutrition chronique, qui affectait jusqu'à deux-tiers des détenus dans certaines prisons. Les rations quotidiennes minimum des prisonniers n'étaient pas toujours fournies, en partie à cause des réductions considérables des budgets pour les centres pénitenciers ces dernières années. Dans plusieurs cas, des membres de la famille et des ONG contribuaient aux rations journalières de certains prisonniers.

Le nombre total de décès dans les prisons et centres de détention pendant l'année n'était pas disponible. Mais contrairement aux années précédentes, il n'y a eu aucun rapport indiquant que des gardes pénitenciers auraient abattu des prisonniers tentant de s'évader.

La détérioration des infrastructures carcérales—dont un manque d'installations d'assainissement et d'eau potable—serait la cause des maladies, des infestations d'insectes et de rongeurs. L'accès aux soins médicaux était limité, plus particulièrement pour les détenus de Tsiafahy, le centre de détention à haute sécurité du pays. Le contrôle de l'aération, l'éclairage et la température des équipements était inadéquat et existait à peine.

Administration: La tenue des archives des prisons était inadéquate et faisait l'objet d'une mauvaise coordination avec la police et les autorités judiciaires. Aucune information n'était disponible permettant de savoir si des autorités utilisaient des alternatives aux peines d'emprisonnement pour les délinquants non violents. Il n'y

avait aucune disposition permettant à un médiateur d'intervenir en faveur des prisonniers ou détenus. Bien qu'il existe un processus formel pour déposer aux autorités judiciaires des plaintes concernant des conditions inhumaines, peu de détenus y ont eu recours par peur de représailles. Des responsables du Ministère de la Justice ont mené des inspections *ad hoc* de certains établissements. Les autorités ont permis aux prisonniers et détenus de recevoir la visite hebdomadaire de leurs proches et d'observer des rites religieux. Des visites en dehors des jours prévus officiellement auraient été possibles si des dessous-de-table étaient payés pour les gardiens et agents pénitentiaires. Des ONG ont signalé que les pots-de-vin pouvaient permettre de se procurer des petits privilèges, comme la possibilité pour les proches d'amener de la nourriture pour les prisonniers.

Suivi indépendant: Les autorités ont généralement autorisé la surveillance indépendante des conditions carcérales effectuée par le Comité International de la Croix Rouge (CICR), plusieurs ONG locales et quelques missions diplomatiques. Le CICR a effectué des visites dans tous les principaux centres pénitentiaires et tenu des consultations privées, selon sa modalité standard. Des représentants du CICR ont aussi été autorisés à visiter des prévenus ou des personnes sous mandat de dépôt, à des fins de suivi.

Améliorations: en partenariat avec le CICR, des responsables de la santé ont participé dans une campagne de lutte contre la peste dans les prisons, prenant des mesures antiparasitaires ainsi qu'un contrôle complet de la présence de rats dans les prisons et centres de détention, suite aux nombreux cas de peste dans le pays.

#### **d. Arrestation ou détention arbitraire**

La Constitution et la loi interdisent l'arrestation et la détention arbitraires, mais les autorités n'ont pas toujours respecté ces dispositions. Des individus ont été arrêtés sur des charges vagues, et des suspects ont été détenus pendant de longues périodes sans procès.

#### **Rôle de la Police et du Système de Sécurité**

La police nationale, sous l'autorité du Ministère de la Sécurité Publique, est responsable du maintien de la loi et de l'ordre dans les centres urbains. La gendarmerie, qui se trouve sous l'égide du Ministère de la Défense, est responsable du maintien de la loi et de l'ordre dans les zones rurales. Au mois de janvier, le Président Rajaonarimampianina a démantelé la FIS et la DST, deux unités

militaires qui auraient été impliquées dans des abus des droits de l'homme pendant le régime de transition.

Le Gouvernement n'avait pas de contrôle efficace sur des cas relatifs à l'état de droit en dehors de la capitale. Dans certains cas, les forces de l'ordre n'ont pas pu empêcher ou répondre à la violence par la société, plus particulièrement dans les zones rurales (voir chapitres 1.a. et 6).

Il manquait aux institutions gouvernementales les moyens efficaces pour suivre, inspecter ou enquêter sur les forces de l'ordre, et l'impunité était un problème. Les victimes peuvent déposer une plainte auprès du tribunal local ayant juridiction, bien que cela ce soit passé rarement.

La loi accorde aux institutions traditionnelles villageoises le droit de protéger leurs propriétés et de préserver l'ordre public. Un système judiciaire informel organisé par les communautés et appelé "dina" était utilisé dans certains milieux ruraux pour résoudre des litiges civils entre villageois sur des problèmes tels que le vol de bovidés. Bien que ce système de Dina assure l'unique état de droit dans certains villages et régions isolées du pays, il imposait parfois des peines sévères, sans procès équitable. Dans le passé, ces peines comprenaient la décapitation, mais plus récemment, les condamnés étaient surtout exilés hors du district où le crime avait eu lieu.

Le Ministère de la Justice, en collaboration avec le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), a dispensé des séances de formation sur les droits de l'homme à l'intention de la gendarmerie, la police, et l'armée.

### **Procédures d'arrestation et traitement pendant la détention**

La loi stipule qu'un mandat d'arrêt est requis avant de procéder à une arrestation, sauf dans le cas de course-poursuite. Cependant, des individus ont été détenus et incarcérés suite à une simple accusation. La loi prévoit que les autorités inculpent ou relâchent des personnes soupçonnées de crimes dans un délai de 48 heures après l'arrestation, mais les autorités ont souvent détenu des individus pendant beaucoup plus longtemps avant de les inculper ou de les relâcher. Les prévenus jouissent généralement du droit à un avocat mais pour ceux qui ne peuvent s'en procurer, l'Etat est tenu d'en désigner un. Nombreux citoyens n'avaient pas connaissance de ce droit ou avaient trop peur pour demander un avocat. Les accusés ont le droit d'être informés des charges pesant contre eux, mais cela n'était pas toujours respecté. Il existe un système de bail, mais le bail était fréquemment refusé sans

justification. Les magistrats avaient souvent recours à un mandat de dépôt, par lequel les prévenus étaient détenus avant leur procès. La loi limite la durée de détention avant le procès et règlemente le mandat de dépôt. Les règlements limitent la durée de détention suivant le type de crime, avec huit mois maximum pour les cas criminels ; cependant, la loi n'était pas toujours respectée. Les familles des prisonniers avaient la possibilité de leur rendre visite, mais de telles visites étaient plus restreintes pour certains prisonniers, tels que ceux incarcérés en isolement cellulaire ou pour des raisons politiques.

Arrestation arbitraire: Les forces de l'ordre ont arrêté arbitrairement des journalistes, des manifestants et des opposants politiques.

Le 13 octobre, les autorités ont arrêté et détenu l'ancien Président Marc Ravalomanana sans charges formelles, suite à son retour non autorisé de son exil forcé en Afrique du Sud et ses déclarations ultérieures à la presse, jugées provocatrices par le gouvernement. Sur la base d'une Ordonnance datant de 1960 indiquant les procédures légales pour les individus commettant des "actes subversifs", un décret présidentiel a placé Ravalomanana en résidence surveillée indéfiniment dans la ville septentrionale d'Antsiranana, afin d'"assurer l'ordre public ainsi que sa propre sécurité". Suite à un sommet pour la réconciliation nationale entre l'actuel Président et les anciens Présidents, organisé par le Conseil Œcuménique des Eglises Chrétiennes (FFKM) le 19 décembre, Ravalomanana a été transféré à sa demeure à Antananarivo. A la fin de l'année, il était toujours en résidence surveillée au moment où les pourparlers pour la réconciliation se poursuivaient.

Jean Marc Koumba, ancien garde de corps de Ravalomanana, et quatre agents de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) ont été placés sous mandat de dépôt à la prison principale d'Antsiranana pour des allégations de complicité dans le retour de Ravalomanana à bord d'un avion qui aurait atterri sans autorisation. Les cinq accusés ont été mis en liberté provisoire le 17 décembre et l'affaire était toujours en instance vers la fin de l'année.

Détention préventive: Le Ministère de la Justice a signalé qu'environ 53 pour cent de la population carcérale s'est trouvée en détention préventive pendant l'année ; 66 pour cent des prisonnières et 80 pour cent des prisonniers juvéniles ont été détenus dans l'attente de leur procès. La détention préventive allait de plusieurs jours à de nombreuses années. Un système inadéquat de maintien des archives, un système judiciaire désuet, un nombre insuffisant de magistrats, et le manque de ressources ont contribué au problème. Nombreux étaient les détenus dont la durée

de la détention préventive avait dépassé la peine maximale prévue pour la charge contre eux.

Amnistie: Suite à l'annonce faite par le Président à l'occasion de la fête nationale du 26 juin, 2,500 détenus ont bénéficié d'une réduction de peine. Parmi eux, 800 ont immédiatement retrouvé leur liberté, tandis que 1,700 ont vu leur peine réduite de deux ans à six mois. Les détenus âgés de 70 ans ou plus et qui n'étaient pas condamnés pour des crimes graves devaient également être remis en liberté, bien que il n'y avait aucun prisonnier dans cette catégorie grâce à une amnistie similaire en 2013.

Pendant l'année, la commission spéciale provisoire désignée par la Cour Suprême en 2012 a accordé l'amnistie à 14 individus impliqués dans des événements politiques entre 2002 et 2009. La commission a refusé l'amnistie dans 22 autres cas. La commission a été chargée de se prononcer sur les demandes d'amnistie, y compris celles recommandées par la Commission de la Réconciliation Malagasy, laquelle a été établie en 2012 conformément à la Feuille de Route de la SADC pour recommander l'amnistie à des particuliers impliqués dans les événements politiques survenus entre 2002 et 2009, à l'exclusion de ceux impliquant des crimes contre l'humanité, crimes de guerre, crimes de génocide, et autres violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

#### **e. Refus d'un procès public équitable**

Bien que la constitution stipule l'indépendance de la justice, celle-ci était susceptible d'influence de l'exécutif à tous les niveaux, et la corruption est demeurée un grave problème. Il y a eu des cas dans lesquels les résultats des procès semblaient avoir été déterminés à l'avance, et les jugements des cours n'ont pas toujours été respectés ou appliqués. Le manque de formation, de ressources et de personnel a sapé l'efficacité de la justice, et l'arriéré judiciaire était "prodigieux," selon Freedom House.

Les tribunaux militaires sont réservés aux procès du personnel militaire et suivent généralement les procédures du système judiciaire civil, sauf que des officiers militaires forment les membres du jury. Les accusés dans les procès militaires jouissent d'une procédure d'appel et en général des mêmes droits que les civils, bien que leurs procès ne soient pas tenus en public. Un magistrat civil, assisté d'habitude par un jury composé d'officiers militaires, préside les procès militaires.

#### **Procédures de jugement**

La loi prévoit la présomption d'innocence; mais celle-ci était souvent négligée. Les prévenus ont le droit d'être informés promptement et en détail des charges pesant contre eux, et au besoin, la loi prévoit une interprétation gratuite pour les accusés. Les prévenus ont le droit d'avoir un procès équitable sans retard non justifié. Néanmoins, les autorités n'ont pas toujours appliqué ces droits. Les procès sont tenus en public. La Constitution et la loi prévoient le droit des accusés à une défense entière à tout moment du processus; cependant, de nombreux citoyens n'ont pas été en connaissance de leur droit à un avocat, et les autorités ne les en ont pas informés de manière systématique. Les accusés qui ne font pas une demande ou qui ne peuvent pas se payer un avocat n'ont que très peu de temps pour préparer leur défense. Bien que la loi stipule que des jurys peuvent être utilisés dans toutes les affaires, dans la pratique, les tribunaux n'y avaient recours que pour les litiges relatifs au droit du travail. Les prévenus ont le droit d'assister à leurs procès, d'être informés des charges pesant contre eux, de confronter des témoins, et de produire des preuves. De tels droits ont généralement été respectés quand les accusés avaient un avocat, ce qui n'était pas toujours le cas. Les avocats peuvent accéder aux preuves détenues par le gouvernement; mais les prévenus n'ayant pas d'avocat ne peuvent pas prétendre à cette prérogative. La législation indiquant les grandes lignes des droits des accusés ne se réfère pas de manière spécifique au droit de ne pas être obligé de comparaître comme témoin ou de ne pas faire une confession, mais donne le droit de se faire assister par une autre personne pendant l'enquête et le procès. Les accusés ont le droit de faire appel de leur condamnation.

Même si ces droits s'étendent à tous les citoyens sans exception, ces droits n'ont pas toujours été respectés vu que les responsables ont parfois prolongé l'incarcération de suspects pendant des semaines sans aucune accusation officielle et reporté les auditions sans accorder un bail.

### **Prisonniers et détenus politiques**

En 2002, des activistes locaux des droits de l'homme avaient identifié 35 individus qui seraient encore sous les verrous en tant que "détenus politiques" pour une soi-disant participation dans des complots contre le régime *de fait*, certains datant de 2009. Depuis, plusieurs détenus auraient été relâchés, acquittés ou amnistiés. La majorité de ceux qui sont restés emprisonnés, dont le nombre était estimé à 20 dans la presse pendant l'année, était des officiers militaires qui seraient impliqués dans des tentatives de mutinerie. Dans le contexte de la réconciliation nationale, neuf desdits prisonniers ont obtenu la grâce présidentielle

et ont été remis en liberté vers la fin de l'année. Cependant, selon les déclarations officielles, les charges contre eux n'ont pas nécessairement été abandonnées. Parmi les prisonniers graciés figurent des individus qui avaient auparavant été amnistiés par la commission spéciale désignée par la Cour Suprême, mais qui sont restés emprisonnés par l'ancien régime *de fait*.

Les prisonniers politiques ont en général reçu le même traitement que les autres prisonniers, et les organisations humanitaires internationales ont été autorisées à les voir.

## **Procédures judiciaires civiles et voies de recours**

Le pouvoir judiciaire s'occupe de toutes les affaires civiles, dont celles relatives aux droits de l'homme, et les individus ou organisations peuvent demander réparations civiles pour des violations des droits de l'homme. Les tribunaux manquaient d'indépendance et ont parfois rencontré des difficultés dans l'application des jugements dans les affaires civiles.

### **f. Interférence arbitraire avec la vie privée, la famille, le domicile, ou la correspondance**

De tels actes sont interdits par la loi, et il n'y a eu aucun rapport que le Gouvernement ait violé ces dispositions. Contrairement à l'année précédente, il n'y a eu aucun rapport selon lequel des domiciles et lieux de travail de certains groupes de l'opposition ont fait l'objet de fouilles arbitraires sans mandat ; ou que des membres de la famille aient été punis pour des supposés délits commis par des individus.

## **Chapitre 2. Respect des Libertés Civiles, dont:**

### **a. La liberté d'expression et de la presse**

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'expression et de la presse, mais le Gouvernement a continué à restreindre ces droits, bien qu'à moindre degré que dans les années précédentes. Le 3 mai, Journée de la Liberté de la Presse, le nouveau Ministre de la Communication Cyrille Reboza a promis que son Ministère allait "faire de son mieux afin de créer un environnement favorable pour la liberté de la presse à Madagascar." Mais en juillet, le président a indiqué qu'il y a eu des "limites" à la liberté de la presse et a averti les journalistes d'"être sur leur garde." Au cours du même mois, le Premier Ministre a demandé aux journalistes d'arrêter

de poser des “questions difficiles” au Président. Une loi contre la cybercriminalité conçue par l’ancien régime issu du coup d’état a été adoptée au mois de juin, une loi qui prévoit des peines d’emprisonnement pour toute insulte ou diffamation en ligne à l’encontre d’un représentant de l’administration.

Liberté d’expression: La loi prévoit la liberté d’expression, mais des individus ont fait l’objet de restrictions dans leur capacité à critiquer le Gouvernement publiquement. Les autorités et leurs supporters ont intimidé les opposants et ont eu recours à l’emprisonnement et aux actions légales quand les menaces n’ont pas réussi à mater les critiques.

En 2013, la cour a prononcé une peine de deux ans avec sursis sur le chef traditionnel et environnementaliste Patrick Zakariasy après que ce dernier ait fait allusion à l’implication de Mamy Ravatomanga, financier de l’ancien régime issu du coup d’état, dans le trafic illicite de bois de rose. Le jugement est resté en appel vers la fin de l’année.

Liberté de la presse: L’absence d’un code de communications protégeant la liberté de la presse a permis aux autorités de poursuivre des journalistes selon la loi sur la diffamation et le Code Pénal, chaque fois que le contenu de leur reportage offensait ces dernières. Le pays comptait des journaux indépendants, mais les journalistes ont fait face à des poursuites criminelles pour fausses accusations et diffamation. Plus de 300 stations radio et télévision ont exercé au pays, mais plusieurs se sont tournées vers les émissions avec appel des auditeurs pour se distancer de la responsabilité éditoriale par rapport au contenu.

De 2010 à 2013, l’ancien Ministre des Communications *de fait* avait été accusé d’avoir retiré les autorisations de diffusion d’environ 80 stations radio et télévision et de les avoir ordonnées de suspendre leur diffusion. Le Ministère des Communications a soumis un plan à la présidence, proposant comment adjudiquer la plupart de ces cas, mais vers la fin de l’année, le Gouvernement n’avait pris aucune mesure sur ces recommandations et les stations sont restées fermées.

Cependant, au mois de décembre, le Ministère des Communications a autorisé la reconstitution de l’*Ordre des Journalistes*, la principale organisation de plaidoyer pour les journalistes et une voix clé pour la presse auprès du Gouvernement, des élections auxquelles l’ancien régime s’est constamment opposé. Un nouveau président de l’*Ordre* reconstitué a été élu par des membres partout dans le pays. Ceci avait constitué une demande clé pour plusieurs années par les rédacteurs, les éditeurs et les journalistes ainsi que la communauté internationale.

Violence et harcèlement: Des journalistes ont été harcelés, agressés, arrêtés et emprisonnés pendant l'année.

Le 11 février, les forces de l'ordre auraient attaqué un photographe de *Midi* qui a pris des photos alors que des officiers se sont présentés sur la scène d'une alerte à la bombe dans la capitale. Le Ministère de la Défense a par la suite convoqué un autre journaliste du même journal. Ces deux incidents sont survenus avant la mise en place du nouveau gouvernement.

Le 27 février, avant la formation du nouveau gouvernement, l'ancien Ministre des Communications *de fait* Harry Laurent Rahajason a lancé un avertissement à l'endroit des journalistes qui ont "ignoré les lois en vigueur régissant la déontologie journalistique," dont la propagation de "fausses nouvelles, des atteintes à la sûreté de l'état, etc." Peu de temps après, le Ministère aurait intimidé les organes de presse pour les dissuader de couvrir des nouvelles selon lesquelles un financier proéminent du coup d'état aurait été empêché de sortir du pays à cause d'une enquête relative au trafic de bois de rose.

Le 21 juillet, les autorités ont arrêté et détenu deux journalistes du quotidien *le Matin* pour diffamation. Le 12 juillet, lesdits journalistes ont publié une lettre adressée au rédacteur qui aurait accusé le Ministre d'Etat Rivo Rakotovao, le Ministre de l'Environnement Anthelme Ramparany, et le Ministre du Commerce Narson Rafidimanana de trafic de bois de rose. Cependant, les deux journalistes ont été remis en liberté et les charges abandonnées, après que le président ait intervenu publiquement dans l'affaire.

Censure et restrictions sur le contenu: Des journalistes ont pratiqué l'autocensure, et les ouvrages de nature politique ont généralement été publiés à l'étranger. Tous les journalistes remis en liberté sous caution étaient passibles de nouvelles arrestations à tout moment.

Lois sur la diffamation/Sécurité Nationale: Les autorités ont parfois cité la sécurité nationale pour justifier la suspension de licences et l'arrestation de journalistes. Mais contrairement aux années précédentes, il n'y a eu aucun rapport selon lequel les autorités auraient évoqué la sécurité nationale pour justifier l'arrestation de journalistes et la suspension de licences.

**Liberté pour l'accès à l'Internet**

Il n'y a eu aucune interdiction ni perturbation de l'accès à l'Internet par le Gouvernement, et il n'y a eu aucun rapport crédible comme quoi ce dernier aurait surveillé les communications privées en ligne sans une autorité légale appropriée. Mais le 19 juin, l'Assemblée Nationale a validé une loi sur la cybercriminalité qui contient une disposition interdisant l'insulte ou la diffamation en ligne contre un responsable gouvernemental. Le Gouvernement a argué que cette loi était surtout destinée à lutter contre la pornographie mettant en scène des enfants. La loi prévoit des peines de deux à cinq ans de prison et/ou une amende de deux à 100 millions d'Ariary pour la diffamation. Suite à des critiques émanant de la presse et de la communauté internationale, le Premier Ministre Kolo a promis de faire réviser la loi pour la rendre compatible au code de la communication, lequel n'avait pas été soumis devant l'Assemblée Nationale vers la fin de l'année. Selon Reporters Sans Frontières, "le fait que la loi ne définit pas ce qu'on entend par 'insulte' ou 'diffamation' donne lieu à de très vastes interprétations et des abus majeurs."

L'accès du public à l'Internet s'est surtout limité aux milieux urbains. Selon l'Union Internationale des Télécommunications, moins de 2 pour cent des habitants du pays utilisaient Internet en 2012.

Des groupes et autres activistes politiques ont utilisé Internet de manière extensive pour promouvoir leur cause, partager des nouvelles et critiquer d'autres parties. Internet a été considéré comme l'une des sources d'information les plus fiables, vu que bon nombre d'entre eux sont basés à l'étranger, donc hors du contrôle du Gouvernement.

## **Liberté académique et événements culturels**

Il n'y a eu aucune restriction du gouvernement sur la liberté académique ou les événements culturels.

### **b. Liberté de réunion et d'association pacifique**

#### **Liberté de réunion**

La Constitution et loi prévoient la liberté de réunion, mais les autorités ont restreint ce droit. Les forces de l'ordre ont régulièrement empêché les rassemblements de l'opposition partout dans le pays et ont utilisé une force excessive pour disperser les manifestants. Des ONG ont signalé qu'il y a eu, de manière officieuse, un ordre permanent de continuer à refuser l'autorisation de tenir une quelconque

manifestation politique ou grèves et d'intimider tout groupe qui tente de se rassembler en public sans autorisation.

Par exemple, le 10 janvier, avant la formation du nouveau gouvernement, des gendarmes à Mahajanga ont utilisé des bombes lacrymogènes et des balles réelles pour disperser une manifestation des étudiants. Au total, 13 étudiants ont été blessés, dont l'un a par la suite succombé à l'hôpital. Selon les rapports de la presse, au moins 14 étudiants ont été détenu brièvement. Selon les étudiants, ils ont tenu une manifestation pacifique, mais le commandant de la gendarmerie a indiqué que les étudiants ont utilisé des armes blanches et lancé des cailloux et des cocktails Molotov. Il a ajouté que les officiers ont utilisé des balles réelles parce qu'ils étaient à court de bombes lacrymogènes.

### **Liberté d'association**

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'association et permettent aux citoyens d'organiser des partis politiques et des associations. Ceci dit, le Gouvernement a exigé une autorisation pour tenir de larges rassemblements publics, et les autorités ont rarement accordé de telles autorisations.

### **c. Liberté de Religion**

Consulter le *Rapport international sur la liberté religieuse* publié par le Département d'Etat à cette adresse [www.state.gov/religiousfreedomreport/](http://www.state.gov/religiousfreedomreport/).

### **d. Liberté de mouvement, personnes déplacées dans le pays, protection des réfugiés et apatrides**

La Constitution et la loi prévoient la liberté de mouvement dans le pays, le voyage à l'étranger, l'émigration, et le rapatriement, et le Gouvernement a généralement respecté ces droits. Les autorités ont coopéré avec le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR) ainsi que d'autres agences humanitaires pour offrir protection et assistance aux personnes déplacées au niveau interne, réfugiés, réfugiés retournés, chercheurs d'asile, apatrides et autres personnes d'inquiétude.

Exile: La Constitution n'interdit pas expressément l'exil forcé, et le Gouvernement y a eu recours de manière sélective. Bien que la Feuille de route de la SADC en 2011 lance un appel pour un retour sans condition des exilés politiques --y compris le président déchu Ravalomanana--il est resté en Afrique du Sud pour la grande

partie de l'année, et plusieurs rapports de la presse ont suggéré que les autorités auraient confisqué son passeport. Suite à son retour non autorisé à Madagascar le 13 octobre, il a été arrêté et détenu indéfiniment.

## **Protection des réfugiés**

Accès à l'asile: La loi ne prévoit pas l'octroi de l'asile ou du statut de réfugié ; mais le gouvernement assure la protection des réfugiés. Les autorités ont coopéré avec l'UNHCR et d'autres organisations humanitaires pour offrir une assistance au petit nombre de réfugiés dans le pays.

## **Les apatrides**

Un système ambigu de lois et procédures sur la citoyenneté a causé l'existence d'un groupe d'apatrides parmi la minorité dans la communauté musulmane, dont la plupart ont vécu dans le pays depuis des générations. Il n'y avait toujours pas de chiffres fiables, mais des dirigeants musulmans ont estimé qu'au moins 5 pour cent des musulmans, dont le nombre est estimé à deux millions, ont été affectés.

La citoyenneté se transmet par le parent citoyen. La naissance sur le territoire Malagasy seulement ne suffit pas pour transmettre la citoyenneté. Les enfants nés d'une mère Malagasy et d'un père non-Malagasy doivent être déclarés avant l'âge de 18 ans ou ils risquent de perdre l'éligibilité pour la citoyenneté. Certains membres de la communauté karana d'origine indo-pakistanaise qui ne se sont pas inscrits pour la citoyenneté Malagasy, Française ou Indienne suite à l'indépendance de l'Inde en 1947 ou de l'indépendance de Madagascar en 1960 ont cessé d'être éligibles pour l'une de ces citoyennetés; et cela s'appliquait aussi à leurs descendants. Des membres de la communauté musulmane plus étendue ont suggéré qu'il suffit d'avoir un nom à connotation musulmane pour retarder la demande de citoyenneté de manière indéfinie. Tous les apatrides peuvent demander une carte de résident étranger, qui ne leur donne pas le droit de voter, de posséder une propriété, ou demander un passeport, limitant ainsi le voyage international. Les femmes apatrides peuvent obtenir la nationalité Malagasy en mariant un ressortissant Malagasy et en demandant la citoyenneté avant la date du mariage.

## **Chapitre 3. Respect des droits politiques: le droit des Citoyens de changer leur Gouvernement**

La Constitution et la loi accordent aux citoyens le droit de changer leur gouvernement par le biais du droit de voter dans des élections libres et justes, et les citoyens ont exercé ce droit au cours des élections présidentielles et législatives tenues en octobre et décembre 2013. Celles-ci ont été les toutes premières élections depuis qu'un régime civil non élu dirigé par le président *de fait* Andry Rajoelina ait pris le pouvoir suite à un coup d'état soutenu par les militaires en 2009. Les scrutins ont été conformes à la Feuille de Route de la SADC qui avait lancé un appel pour des élections libres, justes et crédibles.

## **Élections et participation politique**

Récentes élections: Le 25 octobre 2013, le pays a tenu le premier tour de l'élection présidentielle, et le 20 décembre 2013, le deuxième tour des présidentielles et les législatives ont été organisées. Malgré des irrégularités qui ont amené la Cour Electorale Spéciale (CES) à annuler les résultats dans quatre districts, les observateurs internationaux--dont l'Union Européenne, l'Union Africaine, la Francophonie, et le Carter Center--ont considéré les élections pacifiques comme étant libres et justes en général. Le 17 janvier, la CES a annoncé les résultats officiels, confirmant l'élection de Hery Rajaonarimampianina comme président, avec 53 pour cent du vote, contre 47 pour cent pour son rival Jean-Louis Robinson. Dans les semaines qui s'ensuivirent, un Premier Ministre et un gouvernement ont été désignés, et une Assemblée Nationale élue a été mise en place pour un mandat de cinq ans.

La première session de l'Assemblée Nationale, qui a débuté le 18 février, a officiellement mis fin à la transition politique de cinq ans. Vers la fin de l'année, des élections ont été réorganisées dans les quatre districts dont les résultats avaient été annulés, bien que les élections communales et sénatoriales, considérées comme des jalons importants sur la route vers la démocratie, n'aient pas encore été tenues.

Partis politiques et participation politique: Les partis de l'opposition n'ont pas toujours opéré sans restriction, car le Gouvernement a refusé à des parties de l'opposition le droit de manifester de manière spontanée (voir chapitres 2.a. et 2.b.).

Participation des femmes et des minorités: Il y a eu 34 femmes parmi les 147 membres de l'Assemblée Nationale, et six femmes parmi les 31 membres du Gouvernement.

Bien qu'il n'y ait eu aucune statistique officielle sur les minorités, certains parlementaires étaient des Musulman et d'autres issus de diverses origines ethniques, dont des Indo-Pakistanaïes et des Chinois.

#### **Section 4. Corruption et manque de transparence au sein du Gouvernement**

La loi prévoit des peines pénales pour la corruption des responsables; cependant, le gouvernement n'a pas appliqué la loi avec efficacité, et des responsables se sont engagés dans des pratiques corrompues en toute impunité. La corruption a sévi à tous les niveaux du gouvernement, et les indicateurs de la Banque Mondiale pour la gouvernance ont indiqué que la corruption a été un problème grave.

Corruption: Suite à une enquête par le Bureau Indépendant Anticorruption (BIANCO), les autorités ont engagé des poursuites contre plusieurs individus--y compris l'ancien Ministre de l'Energie, Rodolphe Ramanantsoa--pour des allégations de détournement de fonds en 2011 concernant des tickets de carburant, rapportés par la presse le 19 septembre. La cour a par la suite condamné trois experts techniques du Ministère; deux ont été condamnés à deux ans avec sursis, tandis que le troisième a écopé d'un an d'emprisonnement ferme. Les neuf autres individus ont été déclarés non coupables.

Des ONG et des membres de la presse ont indiqué que les efforts pour lutter contre la corruption ces dernières années ont été plus efficaces à l'encontre des auteurs de corruption au niveau moins élevé qu'à attaquer la corruption au niveau du gouvernement national.

Dans une déclaration à la presse en juillet, le chef du Service des Renseignements Financiers a indiqué que le secteur minier présentait le plus de risque de blanchiment d'argent dans le pays. Au mois de juin, cependant, la suspension du Gouvernement dans l'Initiative de la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a été levée en réponse à son engagement à mettre en œuvre les normes de l'ITIE. Au cours de l'année, le Ministère de la Justice, en collaboration avec le PNUD, a procédé à une évaluation complète des structures gouvernementales et des efforts contre la corruption.

Le BIANCO est une agence gouvernementale indépendante selon son nom, son directeur est désigné par le président et elle est sous la supervision du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité au sein de la présidence. Il est responsable de la prévention, la lutte et les enquêtes sur la corruption. Une cour spéciale anticorruption poursuit les affaires de corruption référées par le BIANCO. En

2013, le BIANCO avait reçu 1.089 plaintes impliquant une corruption, 81 pour cent desquelles ont été considérées éligibles pour une investigation. En tout, le BIANCO a mené 954 enquêtes sur la corruption en 2013. Le plus grand nombre de plaintes pour corruption ont ciblé des institutions décentralisées, la Gendarmerie Nationale, le secteur de l'éducation, les responsables du domaine foncier, ainsi que le secteur de la justice. Cependant, ces cas n'ont pas reflété toute l'étendue de corruption dans le pays, car les citoyens étaient moins susceptibles de signaler des cas de corruption à grande échelle impliquant des personnes influentes.

Divulgateion financière: La déclaration régulière du revenu/des avoirs est requise par décret pour ceux occupant les postes suivants: Premier Ministre et Ministres du gouvernement, Sénateurs et représentants élus; membres de la Haute Cour Constitutionnelle; Chefs de province, Chefs de Régions et Maires; Magistrats; fonctionnaires occupant les postes officiels suivants ou leur équivalent : directeur de ministère et au-dessus; inspecteurs du domaine, du trésor, et des impôts; officiers militaires, de niveau de compagnie et au-dessus; inspecteurs de l'Inspection Générale de l'Etat, de l'Inspection Générale de l'Armée, et de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale; et quiconque occupant le poste d'officier de police judiciaire. Ces déclarations financières sont requises au plus tard trois mois après la nomination/élection et doivent être renouvelées annuellement. Cela s'applique aussi aux époux et enfants.

Après les élections de 2013 et la formation d'un nouveau gouvernement au mois d'avril, tous les membres du gouvernement--y compris le Premier Ministre et les 30 ministres--ont déclaré leurs avoirs avant la date limite. Bien que non requis de manière spécifique par la loi, le Président Rajaonarimampianina a également déclaré ses avoirs suite à son élection. Cependant, les Parlementaires ont amendé la Loi Organique sur le fonctionnement de l'Assemblée Nationale afin d'éviter de déclarer leurs avoirs. Au mois de septembre, la Haute Cour Constitutionnelle a déclaré que la Loi Organique amendée fut inconstitutionnelle, mais jusqu'en octobre, seuls deux parlementaires avaient déclaré leurs avoirs devant le BIANCO.

Les déclarations financières sont confidentielles, et le BIANCO publie de temps à autres un pourcentage approximatif des responsables qui ont respecté leurs exigences. Les déclarations ne peuvent être publiées qu'à la demande du responsable ayant fait la déclaration ou des autorités judiciaires et parlementaires ; et peuvent être utilisées dans le contexte d'une investigation. Le BIANCO peut informer le Bureau du Procureur en cas de non-respect de cette obligation. Il n'y avait aucune indication selon laquelle des sanctions auraient été appliquées pour faute de conformité.

Accès du public aux informations: Aucune loi ne prévoit l'accès du public aux informations sur le gouvernement. Des matériels pédagogiques sur la lutte contre la corruption, y compris les statistiques mises à jour tous les trimestres, étaient à la disposition des citoyens et des non citoyens, y compris la presse étrangère, mais les informations étaient limitées.

## **Chapitre 5. Attitude du gouvernement concernant les investigations internationales et non gouvernementales sur des allégations de violations des droits de l'homme**

Plusieurs groupes locaux et internationaux œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont exercé sans restriction en général, menant des enquêtes et publiant leurs conclusions dans le domaine des droits de l'homme. Les responsables du régime n'ont pas toujours réagi à leurs points de vue en général, mais des groupes internationaux dans le domaine des droits de l'homme ont été autorisés à entrer au pays, effectuer leurs travaux et se concerter librement avec d'autres groupes.

De nombreuses ONG locales au pays ont œuvré dans le domaine des droits de l'homme, mais très peu avaient la capacité de travailler de manière efficace et indépendante. De temps en temps, des mouvements politiques ont tenté de se joindre à ces organisations, attirant des accusations d'une politisation croissante, mais elles n'ont été ni réprimées de manière routinière ni soumises à un quelconque harcèlement.

Entités gouvernementales chargés des droits de l'homme: Le 22 juillet, le Gouvernement a promulgué une législation créant une Commission Nationale Indépendante sur les Droits de l'homme, comprenant des commissaires nommés démocratiquement, dont le mandat consiste à mener des enquêtes sur les cas avérés et publier des rapports sur les violations des droits de l'homme. Vers la fin de l'année, la commission n'avait pas été entièrement mise en place.

## **Chapitre 6. Discrimination, abus dans la société, et traite de personnes**

La Constitution et la loi interdisent toutes formes de discrimination, incluant sur la base de la race, du genre, du handicap, de la langue ou du statut social. Toutefois, aucune institution gouvernementale particulière n'a été désignée pour appliquer ces dispositions, et les lois n'ont pas été appliquées efficacement.

### **Les femmes**

Viol et violence conjugale: La loi interdit le viol, mais ne stipule rien de spécifique sur le viol perpétré par l'époux. Les peines d'emprisonnement varient de cinq ans à la perpétuité, en fonction de facteurs tels que l'âge de la victime, la nature des relations du violeur avec la victime, et si la profession du violeur le met en contact avec des enfants. Les viols perpétrés à l'encontre des enfants et des femmes enceintes sont passibles de travaux forcés. Une peine supplémentaire de deux à cinq ans d'emprisonnement pourrait s'ajouter s'il y a eu coups et blessures. Les autorités ont rarement appliqué cette loi.

L'hôpital public de Befelatanana à Antananarivo a reçu près de 400 cas de violence sexuelle entre le mois de janvier et septembre. La majorité des victimes étaient des mineurs. Les observateurs prétendent que ce chiffre est largement en-deçà de l'étendue de la violence sexuelle contre les femmes dans tout le pays, mais aucune statistique nationale fiable n'était disponible.

La loi interdit la violence domestique, laquelle est passible de deux à cinq ans de prison et une amende de quatre millions Ariary (\$1, 600), en fonction de la gravité des blessures et du fait que la victime soit enceinte ou non. Aucune statistique sur le nombre d'auteurs d'abus au niveau local poursuivi, condamné ou puni n'était disponible, mais peu de femmes ont engagé des procédures légales contre leurs époux, en partie à cause du coût du certificat médical requis--6.000 Ariary. Il n'y a pas eu d'abris pour accueillir les femmes battus par leurs maris dans le pays, ce qui leur laissait peu d'alternatives au retour chez leurs parents, lesquels ont généralement fait pression sur ces dernières pour qu'elles retournent auprès de ceux qui ont abusé d'elles.

Mutilation Génitale Féminine (MGF/C): Bien que non spécifiquement interdit par la loi, le MGF n'a pas été pratiqué, ni sur des femmes ni sur des filles.

Harcèlement sexuel: Le harcèlement sexuel est contre la loi, et les peines allaient d'un à trois ans de prison, plus une amende d'un à quatre millions d'Ariary. Cette peine monte à deux à cinq ans de prison plus une amende de deux à 10 millions d'Ariary si la victime a été forcée ou a subi une pression pour s'adonner à un acte sexuel, ou a été punie pour avoir refusé de telles avances. Les autorités n'ont pas appliqué cette loi, et le harcèlement sexuel était très répandu.

Droits reproductifs: Les couples et les individus ont le droit de décider librement et de manière responsable le nombre, l'espacement et le timing de leurs enfants, et de disposer des informations et moyens utiles pour le faire sans aucune discrimination

ou coercition. Depuis 2007, la politique des cliniques publiques a été de fournir aux adultes un accès libre aux contraceptifs et aux informations sur la planification familiale, mais de tels services n'ont souvent pas été disponibles à cause des ressources inadéquates. Ces services étaient aussi disponibles auprès d'organisations religieuses, cliniques gérées par des ONG et autres organisations du secteur privé, bien que les citoyens mineurs aient eu des difficultés d'accès aux informations et services sur la planification familiale. Des barrières sociales et culturelles, ainsi que des problèmes de ressource ont également été un obstacle au recours aux contraceptifs.

Selon l'Enquête Nationale pour le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (ENSOMD) à Madagascar pour 2012-13, le taux d'utilisation des contraceptifs modernes était de 33 pour cent, le taux de besoins non répondu se situait à 18 pour cent, et la proportion de naissances dans formations de santé était estimée à 38,8 pour cent. L'accouchement assisté par du personnel qualifié était estimé à 44 pour cent, mais était moins important dans les zones rurales, où il y avait peu de personnel de santé qualifié. Les services d'accouchement, y compris les césariennes, n'ont pas été gratuits dans la plupart des formations de santé publiques, à cause des ressources limitées.

Selon l'ENSOMD pour 2012-13, le taux de mortalité maternelle était estimé à 478 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes. Les facteurs principaux ayant contribué à la proportion élevée de mortalité maternelle ont été l'éloignement et les coûts élevés dans les centres de santé, la mauvaise qualité des services fournis à l'hôpital, la malnutrition maternelle chronique (y compris l'anémie), le manque d'espace adéquat entre les grossesses, et le taux élevé d'avortements non sécurisés. Les taux croissants de grossesse parmi les adolescents ont également contribué à l'incidence élevée de décès maternels.

Discrimination: Bien que les femmes jouissent du même statut que les hommes dans certains domaines, il y avait des différences significatives. Les femmes ont subi une discrimination dans les domaines de l'emploi et de l'héritage. Tandis que les veuves avec enfants héritent de la moitié de la propriété commune du couple, les proches d'un mari défunt ont la priorité avant les veuves sans enfants, reléguant ces dernières en huitième position dans l'héritage s'il n'y a pas eu d'accord pré-nuptial. Une tradition connue comme "le tiers coutumier," qui accordait aux femmes le droit à un tiers de la propriété commune d'un couple à la dissolution du mariage, a été observée par occasion.

Il y a eu relativement peu de discrimination de la société envers les femmes dans les milieux urbains, où plusieurs femmes avaient ou géraient des sociétés et occupaient des postes de direction dans des entreprises privées et des sociétés d'Etat. Dans les zones rurales, où la plupart des gens sont engagés dans l'agriculture de subsistance, des structures sociales plus traditionnelles tendaient à favoriser des rôles assignés depuis toujours aux genres. Bien qu'il y ait eu peu de discrimination concernant l'accès à l'emploi et au crédit, les femmes n'ont parfois pas obtenu le même salaire pour un travail substantiellement similaire (voir chapitre 7.d.). Il a été interdit aux femmes d'occuper des postes présentant un danger imminent contre leur santé, sûreté, ou morale. Selon les codes du travail et de la protection sociale, de tels postes comprennent les rotations de nuit dans le secteur fabrication et certains postes dans la filière des mines, métallurgie et industries chimiques.

Un certain nombre d'ONG se sont focalisées sur l'éducation civique des femmes et des filles et ont publié et expliqué leurs protections légales spécifiques. Cependant, à cause de l'analphabétisme, des traditions culturelles, de l'intimidation au sein de la société et d'un manque de connaissance de leurs droits, peu de femmes ont déposé une plainte officielle ou cherché une compensation quand leurs droits légaux ont été violés ou ignorés.

## **Les enfants**

Acte de naissance: La citoyenneté s'obtient des parents, bien que les enfants nés d'une mère citoyenne et d'un père étranger doivent déclarer leur souhait d'obtenir la citoyenneté avant d'atteindre l'âge de 18 ans. Le pays ne dispose d'aucun système uniforme pour enregistrer les naissances, alors que les enfants sans actes de naissance n'étaient éligibles ni pour l'école ni pour les services sanitaires. L'UNICEF a travaillé avec le gouvernement pour fournir des certificats de naissance pour les nouveau-nés et ceux qui n'avaient pas reçu de certificat au moment de leur naissance. Selon une étude menée par l'UNICEF en 2010, 80 pour cent des enfants de moins de cinq ans au pays avaient leur acte de naissance. Les ministères de l'Intérieur, de la santé, et de la justice ont collaboré avec l'UNICEF durant l'année pour réduire le nombre d'enfants sans actes de naissance dans les régions ciblées; cependant, aucun audit formel n'a été effectué pour déterminer les résultats.

Education: La Constitution stipule la gratuité de l'enseignement public pour tous les enfants citoyens et rend l'éducation primaire obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Néanmoins, des parents ont été tenus de payer de plus en plus de frais

d'inscription et autres afin de subventionner les salaires des enseignants et couvrir le coût des fournitures et meubles de base. Par conséquent, de nombreux enfants n'ont pu accéder à l'éducation. Pendant l'année, cependant, le Gouvernement a réduit les frais scolaires et augmenté les subventions pour certains enfants. Selon l'UNICEF, les garçons et les filles avaient généralement le même accès à l'éducation, bien que les filles aient été plus susceptibles d'abandonner l'école pendant l'adolescence.

Abus sur des enfants: Les cas d'abus sur les enfants demeurent un problème, notamment le viol sur des bébés et des enfants en bas âge. Selon la presse, il y a eu plus de 35 cas de viol sur des enfants, avec la plupart des victimes âgées de moins de 10 ans. Pendant l'année, le Syndicat des Travailleurs Sociaux a signalé 425 cas d'abus sexuel (dont la plupart impliquant des enfants) et 398 autres cas d'abus sur des enfants, rien qu'à Antananarivo. Les victimes ont été âgées entre trois mois et 18 ans. Les efforts du gouvernement pour lutter contre le viol d'enfants étaient limités, en dehors des réseaux de protection de l'enfant, qui s'occupent des cas d'enfants victimes de viol et aident à sensibiliser le public dans certains cas.

Mariage forcé et précoce: L'âge légal pour mariage sans autorisation parentale était de 18 ans pour les filles et les garçons. Cependant, selon le profil du pays par le Fonds de l'ONU pour la Population, le mariage précoce est demeuré très commun, plus particulièrement dans les zones rurales et dans le sud. L'on estime que 48 pour cent des femmes âgées entre 20 et 24 ans ont été mariées avant d'atteindre 18 ans, et 14 pour cent ont été mariées avant l'âge de 15 ans, selon les données collectées par l'UNICEF en 2000 - 2009. Comme l'a confirmé le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les formes d'esclavage moderne lors de sa mission au pays en 2012, le mariage forcé précoce a continué d'être une préoccupation dans de nombreuses communautés où l'on force même des filles d'à peine 10 ans à se marier. Elle a noté que "les victimes de tels arrangements sont probablement aussi victimes de servitude domestique et d'esclavage sexuel." Les efforts du Gouvernement pour mettre fin au mariage forcé et précoce ont inclus l'adoption d'une nouvelle loi contre la traite des personnes au mois de décembre, laquelle prévoit une peine de six mois à deux ans d'emprisonnement et/ou une amende de 500.000 à 2.000.000 Ariary pour quiconque force un individu à se marier. Selon la nouvelle loi, la traite d'enfants aux fins de mariage forcé est passible de cinq à dix ans d'emprisonnement et une amende de 2.000.000 à 10.000.000 Ariary.

Selon un rapport publié en 2013 par le rapporteur spécial de l'ONU, la pratique du "moletry," dans laquelle on envoie des fillettes se marier en échange de zébus en tant que dot, a persisté. Le moletry oblige une fille mineure à afficher un

comportement irréprochable pendant la période d'essai d'un an du contrat de mariage, sous peine de renonciation à la dot convenue. Les parents d'un garçon (d'habitude aux alentours de 15 ans) recherchent une épouse pour leur fils (parfois des fillettes de 12 ans), après quoi les parents des deux enfants organisent le mariage. Les parents passent un accord par écrit d'un an, qu'ils peuvent prolonger. Si un enfant est né après la première année et que le contrat de mariage a expiré, la fille—ou, si elle est très jeune, sa mère—aura la charge d'élever l'enfant. Si la fille a été infidèle ou si le mariage se rompt avant la première année, on retourne la dot, sans aucun préjudice pour l'un quelconque des deux côtés. L'épouse doit rester pendant la période d'un an du contrat, même en cas de violence conjugale, auquel cas les parents de la fille reçoivent davantage d'argent ou de bijoux pour les apaiser.

Dans son rapport en 2013, le rapporteur spécial de l'ONU a également critiqué la pratique de “valifofo,” ou mariage arrangé. Elle a noté que dans des localités comme Ihorombe, dans la communauté Bara, quand une fille atteint l'âge de 10 ans, elle est séparée des autres membres de la famille et peut recevoir des visiteurs mâles sans demander le consentement de ses proches mâles. Un homme peut prendre une fille dès l'âge de sept ans, ou demander à ses parents de l'élever jusqu'à ce qu'elle atteigne 12 ans, auquel moment elle sera amenée au foyer du mari.

Autres pratiques traditionnelles néfastes: Se nombreuses pratiques culturelles et traditionnelles ont résulté en une exploitation sexuelle de jeunes femmes et de filles. Par exemple, dans certaines zones enclavées, la pratique traditionnelle du “Tsenan'ampela” (marché de filles) a persisté. Dès l'âge de 13 ans, des filles se rendent aux marchés de bétail, où elles tentent d'attirer des propriétaires de bétail et de négocier un prix pour un “mariage,” qui peut durer une nuit ou jusqu'à ce que le marché prenne fin (vendredi à lundi), selon un rapport de 2013 par le Rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines d'esclavage. En général, ces filles reçoivent jusqu'à l'équivalent de 4\$ la nuit et rentrent chez elles après le marché.

Exploitation sexuelle sur des enfants: En général, le recrutement et l'incitation à la prostitution sont passibles de deux à cinq ans d'emprisonnement et une amende allant jusqu'à 10 millions Ariary. Selon la nouvelle loi contre la traite des personnes adoptée au mois de décembre, le recrutement et l'incitation à la prostitution impliquant un enfant de moins de 15 ans -- ainsi que l'exploitation sexuelle, le tourisme sexuel, l'inceste impliquant un enfant de moins de 15 ans, et l'exploitation commerciale d'un enfant de moins de 18 ans – sont tous passibles de

travaux forcés. Le code pénal et la loi contre la traite de personnes ont abordé la pornographie, prévoyant des peines de deux à cinq ans de prison et une amende allant jusqu'à 10 millions Ariary. Les autorités ont rarement appliqué ces dispositions. Il n'y a pas d'âge minimum légal pour les relations sexuelles consenties.

L'exploitation sexuelle sur des enfants, parfois même avec l'implication de leurs propres parents, est demeurée une préoccupation majeure. Le problème a été plus particulièrement acerbé à Antananarivo et dans les villes côtières, notamment Toamasina, Nosy Be, Diego Suarez, et Mahajanga. Durant sa mission en 2013 à Madagascar, le Rapporteur spécial de l'ONU a indiqué une "croissance exponentielle" de la prostitution infantile et du tourisme sexuel dans le pays comme étant "alarmante."

En 2013, l'ONG *Ending Child Prostitution and Trafficking in Madagascar* Ending Child Prostitution and Trafficking (ECPAT) à Madagascar a documenté 1.132 enfants engagés dans la prostitution à Antananarivo; plus du tiers ont indiqué avoir été initiés dans la prostitution au cours de l'année précédente. L'ONG a aussi indiqué que la plupart des enfants dans la prostitution dans les villes côtières de Mahajanga et Nosy Be ont été initiés dans l'activité sexuelle entre l'âge de 13 et 15 ans. Dans 40 pour cent des cas, ces enfants ont eu leur tout premier rapport sexuel en tant que travailleurs du sexe et, dans de nombreux cas, leurs parents étaient au courant de leurs activités.

Des jeunes filles rurales travaillant comme domestiques dans la capitale ont souvent subi des cas d'abus et de viol par leurs employeurs. Celles qui décidaient de quitter leurs employeurs n'ont pas obtenu leur solde. Plutôt que de revenir les mains vides rejoindre leurs proches dans leur village natal, elles restaient souvent dans les villes et se prostituaient.

Le Ministère de la Population et des Affaires Sociales a géré environ 450 réseaux multi-secteurs couvrant les 22 régions du pays en vue de protéger les enfants contre les abus et l'exploitation. Le Ministère a travaillé en partenariat avec l'UNICEF afin d'identifier les enfants victimes et garantir un accès aux services médicaux et psychologiques pour les enfants victimes. En collaboration avec les ministères de la justice et de la population ainsi que la gendarmerie, l'UNICEF a continué à former des responsables locaux de l'application de la loi et d'autres acteurs dans des régions ciblées, sur les droits des enfants.

Infanticide ou infanticide sur des enfants vivant avec un handicap: Des rapports dans la presse ont documenté de nombreux décès de nouveau-nés abandonnés dans des canaux et des bacs à ordures pendant toute l'année. Un tabou traditionnel dans la région sud-est contre la naissance de jumeaux a aussi contribué au problème.

Enfants déplacés: Bien que l'abandon d'enfants soit contre la loi, cela est demeuré un problème important. Il y avait peu d'abris pour les enfants des rues, et en général, les agences gouvernementales ont d'abord essayé de placer les enfants abandonnés chez des parents ou d'autres familles. De nombreux enfants ont été placés dans des orphelinats privés et affiliés à des groupes religieux en dehors du système réglementé.

Enlèvements internationaux d'enfants: Le pays est signataire de la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils des enlèvements internationaux d'enfants. Pour plus d'information, consulter le rapport du Département d'Etat sur le respect de cette Convention au lien suivant : [travel.state.gov/content/childabduction/english/legal/compliance.html](http://travel.state.gov/content/childabduction/english/legal/compliance.html)

## **Antisémitisme**

La communauté juive est très petite, et il n'y a pas eu rapports indiquant des actes antisémites.

## **Traite des personnes**

Voir le Rapport sur la Traite des personnes, publié par le Département d'Etat à cette adresse [www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/](http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/).

## **Les personnes vivant avec un handicap**

La loi interdit la discrimination contre les personnes ayant un handicap physique et mental, bien qu'il n'y ait aucune mention spécifique des handicaps sensoriels et intellectuels. La loi définit les droits des personnes handicapées de façon générale, et prévoit la mise en place d'une commission nationale ainsi que de sous-commissions régionales pour la promotion de ces droits. Selon la loi, les personnes ayant un handicap ont le droit de bénéficier de soins de santé et de l'éducation et ont droit à la formation et l'emploi; mais la loi ne fait pas mention du transport aérien. Les institutions éducatives sont "encouragées" à procéder aux ajustements infrastructurels nécessaires afin de pouvoir accueillir les clients vivant avec un handicap. La loi stipule aussi que "L'Etat doit faciliter, dans la mesure du

possible, l'accès à ses bâtiments, espaces et transport publics pour pouvoir accueillir les personnes avec un handicap.”

Les autorités ont rarement appliqué ces droits, et le cadre légal pour promouvoir l'accessibilité demeure superficiel. Selon une étude compréhensive commanditée par une ONG locale, les thèmes clé comme l'accessibilité, l'autonomie, la mobilité individuelle, l'égalité, l'accès à la justice, la capacité de participer dans la vie publique et la politique—en plus des droits spécifiques des femmes et enfants avec un handicap—sont tous exclus du cadre légal actuel qui couvre les droits des personnes avec un handicap.

L'accès des personnes vivant avec un handicap à l'éducation était limité, à cause de l'absence d'infrastructure adéquate, d'institutions spécialisées et d'enseignants. Néanmoins, les défenseurs des personnes avec un handicap ont indiqué plus de 60 salles de classe intégrées dans tout le pays, qui prenaient des enfants ayant un handicap mental. Selon la presse, des responsables locaux auraient aussi accueilli des étudiants ayant un handicap au cours des épreuves officielles du baccalauréat.

Les personnes vivant avec un handicap ont été plus à même d'être victimes de discrimination dans le milieu du travail (voir chapitre 7.d.). Elles ont également été plus susceptibles de devenir victimes de crime, plus particulièrement d'abus sexuel. Au mois de mars, par exemple, la presse a signalé qu'à Manahoro, un homme a tenté de violer une femme vivant avec un handicap mental.

Des personnes vivant avec un handicap auraient été découragées à voter au cours des élections présidentielles et législatives à cause de la perception d'inaccessibilité des bureaux de vote. La présence d'escaliers, de pavés au relief accidenté, de nids de poule, et la crainte de faire la queue pendant longtemps étaient les facteurs considérables les ayant découragés. Le code électoral prévoit l'assistance des individus vivant avec un handicap pour voter, mais ne contient aucune autre disposition pour accommoder les électeurs vivant avec un handicap. Malgré l'ambiguïté de la loi, des observateurs de la communauté des personnes vivant avec un handicap ont indiqué qu'au cours du scrutin d'octobre 2013, des électeurs vivant avec un handicap de tout type ont reçu des aides dans divers bureaux de vote et ont pu se faire assister par une personne de leur choix pour voter.

Le Ministère de la Population a été responsable de la protection des droits de personnes vivant avec un handicap. De nombreux efforts du gouvernement ont visé à améliorer la situation des personnes vivant avec un handicap. Par exemple, Eleonore Johasy, Ministre de la population et de la protection sociale, a nommé un

consultant en droits des personnes vivant avec un handicap pour la conseiller dans ce domaine. En partenariat avec Handicap International, des responsables locaux du gouvernement ont également participé de manière active dans un programme inclusif de développement communal. Par conséquent, les communes de Toamasina et de Mahajanga ont considérablement amélioré l'accessibilité des marchés publics pour les personnes vivant avec un handicap.

### **Minorités nationales/raçiales/ethniques**

Aucune des 18 tribus Malagasy ne constituait une majorité. Il y avait aussi des minorités d'ethnicité indo-pakistanaïses, Comoriennes et Chinoises dans le pays. L'origine ethnique, la caste, et la solidarité régionale ont souvent constitué des facteurs de recrutement et ont été exploités dans la politique. Une longue histoire de conquête militaire, les groupes ethniques d'origine asiatique des hauts plateaux, notamment les Merina, se sont attribués une domination politique sur les groupes côtiers de descendance africaine. Ce déséquilibre a alimenté une tension entre les citoyens des hauts plateaux et les côtiers, particulièrement dans l'arène politique.

### **Actes de violence, discrimination, et autres abus basés sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre**

La loi prévoit une peine de prison de deux à cinq ans et une amende de deux à 10 millions Ariary pour des actes qui sont « indécents ou contre nature avec un individu du même sexe et de moins de 21 ans ». Des membres de la communauté LGBT n'auraient pas été conscients du risque de se faire arrêter pour « détournement de mineur, » et des arrestations ont eu lieu, bien qu'il n'y ait eu aucune statistique officielle. Durant les années passées, quelques personnes LGBT ont été attirées vers des relations sexuelles par des individus de moins de 21 ans qui étaient au courant de la loi mais qui cherchaient à extorquer de l'argent.

Il n'y a aucune disposition légale contre la discrimination qui s'appliquerait spécifiquement aux LGBT. Il n'y a aucune loi spécifique interdisant les personnes transgenres de s'identifier avec le genre de leur choix.

Il y a eu des rapports signalant des abus par des responsables, plus particulièrement des responsables de l'application de la loi, soit en ayant perpétré des abus sur des LGBT ou en manquant de les protéger contre la violence par la société. Des membres du personnel de santé auraient également refusé des services à des LGBT ou manqué de respecter les accords de confidentialité.

L'orientation sexuelle et l'identité du genre n'ont pas été largement discutées dans le pays, et les attitudes du public allaient de l'acceptation tacite au rejet avec violence, surtout à l'égard des travailleurs de sexe transgenres. Des membres de cette communauté ont fait face à une stigmatisation et une discrimination considérables au sein de la société, souvent au sein même de leur propre famille et plus particulièrement dans les zones rurales. Nombreux d'entre eux ont été rejetés par leurs proches et ont été refusés du tombeau familial. Parmi la main d'œuvre, les hommes homosexuels et les individus transgenres ont fait face à une discrimination dans le processus de recrutement.

Le 17 mai, la communauté LGBT a organisé une conférence de presse pour marquer la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. Au cours de l'année, des journalistes ont signalé des cas de violence contre des travailleurs de sexe, notant que des membres de la communauté LGBT--plus particulièrement des individus transgenres--ont souvent été réticents à signaler de tels incidents aux autorités. Les populations LGBT à Toamasina, Fort Dauphin, Toliara, Morondava, et à moindre mesure dans la capitale, auraient été les plus vulnérables à la violence et la discrimination.

### **Stigmatisation de la société contre le VIH et le SIDA**

Les personnes atteintes du VIH/SIDA ont fait l'objet d'un stigma et d'une discrimination, plus particulièrement par des prestataires dans le secteur des soins de santé. La loi prévoit les droits des patients atteints du VIH/SIDA à des soins de santé gratuits, et stipule des sanctions contre quiconque coupable de discrimination ou de marginalisation des personnes souffrant de ces maladies. Cependant, à part le Comité National pour la Lutte contre le SIDA à Madagascar, les institutions nationales telles que les ministères de la santé et de la justice n'ont pas appliqué de manière efficace la loi dans ce domaine.

### **Autre violence ou discrimination dans la société**

La justice populaire est survenue tant en milieu rural qu'urbain pendant l'année, en grande partie à cause de la criminalité et du manque de confiance du public dans la police et la justice. Des foules ont tué, roué de coups, brûlé ou infligé d'autres blessures à des individus accusés d'actes répréhensibles, et la presse a signalé plus de 40 lynchages pendant l'année. Contrairement aux années précédentes, les autorités en ont parfois arrêté les auteurs.

Par exemple, le 5 février, des résidents de la localité d'Ambilobe ont brûlé vif un individu soupçonné d'être un voleur. Selon les rapports de la presse, quatre personnes qui seraient impliquées dans le lynchage ont été arrêtées et poursuivies.

La violence sociétale en lien avec le vol de bétail a persisté.

Au mois de mai, suite à des incidents de vol de bétail, au moins 22 personnes ont été tuées et environ 275 foyers détruits pendant de violents affrontements entre les villages d'Ambatotsivala et d'Andranondambo au sud du pays, dans la commune rurale de Maromby. Plus de 3.000 résidents ont été forcés de fuir la zone, selon les rapports de la presse.

## **Chapitre 7. Droits des travailleurs**

### **a. Liberté d'Association et le droit à la convention collective**

La loi stipule que les travailleurs du secteur public et privé peuvent établir et s'adhérer à des syndicats de travail de leur choix, sans autorisation préalable ni conditions excessives. Cependant, les fonctionnaires et les travailleurs maritimes ont leur propre code du travail. Les travailleurs essentiels, dont la police, le personnel militaire et les pompiers ne peuvent pas former des syndicats. Le code maritime qui gouverne les travailleurs dans le secteur maritime ne contient pas de dispositions spécifiques sur le droit de former des syndicats.

La loi permet généralement aux syndicats de mener leurs activités et accorde à la plupart des travailleurs le droit de faire la grève, même dans les entreprises en zone franche. Cependant, une grève est interdite s'il y a probabilité de "trouble à l'ordre public," ou si ladite grève pourrait mettre en danger la vie, la sûreté ou la santé de la population. Les travailleurs doivent d'abord épuiser toutes les options par la conciliation, la médiation, et l'arbitrage, ce qui peut prendre de huit mois à deux ans et demi. Les magistrats et les travailleurs dans d'autres « services essentiels » (non définis par la loi) ont un droit reconnu mais plus restreint à la grève. Ils sont tenus par la loi d'assurer un niveau de base de service et de notifier à l'avance leur employeur. Le code du travail prévoit aussi une amende et/ou des peines d'emprisonnement pour les "instigateurs et meneurs de grèves illégales," que la grève soit pacifique ou non.

La loi interdit la discrimination par les employeurs contre les syndicats. En cas d'actions contre des syndicats, ces derniers ou leurs membres peuvent poursuivre l'employeur devant une Cour civile. La loi n'assure aucune protection des

fonctionnaires et des employés du secteur public contre des actes de discrimination et d'interférence contre les syndicats. Le Code du Travail n'aborde pas le problème de la réinsertion des travailleurs licenciés pour activité syndicale.

La loi accorde aussi aux travailleurs du secteur privé, sauf les marins, le droit de conclure une convention collective. La loi n'indique pas si les travailleurs migrants ont le droit à la convention collective ou non. Les employés du secteur public non engagés dans l'administration de l'état, comme les enseignants recrutés sous les auspices des organisations de bailleurs ou des associations de parents pour travailler dans des écoles publiques, n'ont pas le droit de faire une convention collective sur leurs conditions d'emploi. Des représentants syndicaux ont indiqué que les autorités n'ont pas toujours appliqué les lois qui devraient l'être, dont les voies de recours efficaces et les peines, et même que les procédures ont fait l'objet de longs retards et appels. Les droits à la convention collective ont été exercés et respectés plus facilement dans les grandes firmes internationales, comme dans les secteurs des télécommunications et des banques. Ces droits, semble-t-il, auraient été plus difficiles à exercer dans les sociétés locales de moindre taille. Les représentants syndicaux ont signalé que les travailleurs dans de telles sociétés ont souvent été réticents à formuler des demandes, par peur de représailles. Vu l'intensification de la pauvreté depuis le coup d'état de 2009, l'emploi se fait désormais plus rare, et les travailleurs sont moins à même de risquer de perdre leur source de revenu.

Selon la loi, les syndicats doivent pouvoir opérer indépendamment du gouvernement et des partis politiques, ce qui a été respecté en général. Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu d'allégations spécifiques de pratiques inappropriées dans le travail, par des sous-traitants de grandes sociétés minières. Mais en général, des organisations syndicales ont avancé que la pratique de la sous-traitance dans ce secteur est source d'une situation précaire pour un grand nombre de travailleurs. Dans d'autres cas, des représentants syndicaux ont indiqué qu'il y avait eu des tentatives plus subtiles pour le compte de certains employeurs de dissuader ou d'influencer les syndicats, ce qui a souvent empêché les travailleurs de s'organiser ou de dénoncer des mauvaises conditions de travail.

Des grèves sont survenues tout au long de l'année – y compris celle des enseignants sous contrat privé (FRAM); des enseignants à l'université; des employés de la société d'électricité et d'eau (JIRAMA); et employés de la compagnie aérienne nationale. Ces mouvements n'ont pas toujours été liés aux conditions de travail. Il n'y a eu aucun rapport sur des menaces ou représailles par

les autorités, mais certains responsables ont avancé que de telles grèves ont été destinées à “déstabiliser” le pays suite à l’élection d’un nouveau gouvernement.

Des représentants d’organismes du travail ont noté que de nombreuses négociations étaient menées au ralenti ou mises au point mort, mais il n’y a pas eu de rapports spécifiques indiquant que des employeurs aient refusé de faire une convention, ou aient fait des conventions avec des syndicats non choisis par les travailleurs, ou utilisé des pratiques de recrutement destinées à éviter de recruter des travailleurs ayant des droits à la convention. Des conventions collectives ont été signées, surtout dans les entreprises publiques.

La loi de 2008 sur les zones franches a diminué les droits des travailleurs en permettant aux lois sur le travail dans les zones franches de varier du code du travail standard au pays. Les contrats dans les entreprises franches peuvent différer en termes de durée du contrat, restrictions sur l’emploi des femmes dans les travaux de nuit, et le volume d’heures supplémentaires permises.

#### **b. Interdiction du travail forcé ou obligatoire**

Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, mais cela demeure un problème considérable parmi les enfants dans le secteur informel. Les travaux forcés existent encore dans le contexte des Dina ou arrangements informels pour le paiement ou pour punir un acte répréhensible. Dans certaines communautés, les Dina sont communs et constituent un moyen généralement accepté pour résoudre les conflits ou payer une dette. Ces arrangements ont persisté parce que les autorités n’ont pas appliqué la loi de manière efficace. En guise de dissuasion, le Parlement a adopté une nouvelle loi contre la traite des personnes au mois de décembre, laquelle prévoit une définition plus vaste de la traite pour inclure le travail forcé et prévoyant les peines y afférentes.

Voir aussi le Rapport sur la traite de personnes publié par le Département d’Etat et accessible à cette adresse [www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/](http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/).

#### **c. Interdiction du travail des enfants et âge minimum pour l’emploi**

La loi régit les conditions de travail des enfants, définit les pires formes de travail des enfants, prévoit les peines pour les employeurs, et établit le cadre institutionnel pour la mise en œuvre. L’âge minimum pour le recrutement est de 15 ans. La loi permet aux enfants de travailler jusqu’à un maximum de huit heures par jour et 40

heures par semaine, sans heures supplémentaires. La loi interdit aux personnes de moins de 18 ans de travailler la nuit et dans des sites où il existe un danger imminent contre la santé, la sûreté, ou la morale. Les employeurs doivent observer une pause obligatoire de 12 heures entre les rotations de travail. Les restrictions sur la santé et la sûreté professionnelles comprennent l'autorisation parentale et une visite médicale avant tout recrutement.

Le Gouvernement n'a pas appliqué de manière efficace la loi, ni amélioré la manière dont il poursuit les auteurs de violations de la loi du travail. Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail est responsable de l'application des lois et politiques sur le travail des enfants. Il a également géré et fourni l'équivalent d'environ 30.620 \$ au Centre Manjarisoa à Antananarivo, lequel a offert des services à 30 victimes de l'exploitation des enfants dans le domaine du travail et la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Les inspecteurs de travail du Ministère n'étaient pas spécialisés dans le domaine du travail des enfants, étant par conséquent difficile de suivre et d'appliquer les dispositions légales dans ce domaine. Ils n'ont également pas agi dans le secteur informel plus vaste où le travail des enfants a existé.

Le travail des enfants était un problème généralisé. Les centres d'accueil gérés par des ONG à Antananarivo, Toamasina et Toliara ont continué à servir les victimes de la traite de personnes et du travail forcé. Les enfants dans les milieux ruraux travaillent surtout dans l'agriculture, la pêche et en tant que bouviers, tandis que ceux dans les centres urbains sont exploités comme domestiques, tireurs de pousse-pousse, petits marchands, prostitués, casseurs de pierre, l'exploitation artisanale de pierres gemme, comme personnel dans des bars, et mendiants. Des enfants ont aussi été engagés dans le secteur vanille, la production de sel, la pêche, la plongée en haute mer, et la filière crevettes. Des enfants ont été victimes de traite interne à des fins de travail forcé, y compris la prostitution infantile.

Voir aussi le Rapport sur les pires formes du travail des enfants publiés par le Département du Travail à cette adresse: [www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/](http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/).

#### **d. Discrimination relative à l'emploi ou à la profession**

La loi du travail interdit la discrimination sur la base de la race, du genre et du handicap en milieu de travail, mais généralement, les activistes du droit du travail ont indiqué que ceci représente toujours un problème. Les personnes vivant avec un handicap et les LGBT ont fait l'objet de discrimination au moment du

recrutement, tandis que les femmes ont toujours fait l'objet de discrimination dans le salaire dans certains secteurs, malgré quelques progrès au cours des récentes années. Mais pendant la Revue Périodique Universelle (RPU) du pays au mois de novembre, les responsables ont indiqué que le Gouvernement a augmenté le nombre d'inspecteurs pour pallier aux lacunes dans le système de vérification concernant la discrimination à l'encontre des femmes, et a œuvré pour promouvoir l'égalité dans les opportunités d'emploi dans les zones franches.

#### **e. Conditions de travail acceptables**

En date du 1<sup>er</sup> mars, le salaire mensuel minimum s'élevait à 124.000 Ariary (\$49.60) pour les travailleurs non agricoles et 126.000 Ariary (\$50.40) pour les travailleurs agricoles. L'estimation officielle pour le niveau de revenu définissant la pauvreté a mis le seuil à 536.000 Ariary (\$214) par personne par an, ou 44.600 Ariary (\$17.80) par mois.

La semaine de travail standard était de 40 heures dans la filière non agricole et du service ; et 42½ heures dans le secteur agricole. La législation stipule que les travailleurs peuvent faire jusqu'à 20 heures supplémentaires par semaine et requiert 2,5 jours de congé annuel payé par mois. Si les heures de travail dépassent les limites légales (2.200 heures/an dans l'agriculture et 173,33 heures/mois dans d'autres secteurs), les employeurs sont tenus par la loi de payer les heures supplémentaires selon un décret du Conseil du Travail, qui stipule aussi le montant de la compensation pour les heures supplémentaires. S'il faut plus de cinq heures supplémentaires en plus et au-delà des 40 heures réglementaires par semaine, la loi oblige les employeurs à demander l'autorisation d'un inspecteur du travail avant de pouvoir imposer davantage d'heures supplémentaires aux employés. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser 20 heures par semaine. La loi s'applique à tous les travailleurs, bien qu'il incombe à l'inspecteur du travail de définir le genre de travail qui peut être effectué dans le cadre d'une telle autorisation.

Le gouvernement a la charge d'établir les normes pour la santé et la sûreté professionnelles pour les travailleurs et les lieux de travail. Cependant, aucune peine pour les contrevenants n'est prévue dans le code du travail, qui requiert tout simplement une inspection avant qu'une société ne puisse ouvrir. Les travailleurs, y compris les travailleurs étrangers ou migrants, ont le droit explicite de quitter un lieu de travail dangereux sans risquer de perdre leur emploi tant qu'ils en informent leur superviseur. Des activistes du droit du travail ont noté que quelques normes, dont certaines datent de l'indépendance du pays, ont été sérieusement désuètes, plus particulièrement en ce qui concerne les dangers pour la santé et le lieu de

travail, ainsi que la classification des postes professionnels. Il n'y a eu aucune application de la loi dans le secteur informel beaucoup plus vaste.

Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail est responsable de l'application du salaire minimum et des conditions de travail, mais cela n'a pas toujours eu lieu. Le Ministère disposait d'environ 100 inspecteurs sur terrain et 10 autres en formation, pour assurer ses responsabilités. Cependant, le nombre d'inspecteurs n'était suffisant que pour pouvoir surveiller les conditions des travailleurs dans la capitale, bien que le Ministère ait continué ses efforts visant à former plus d'inspecteurs en partenariat avec l'Organisation Internationale du Travail. La CNAPS, l'équivalent de la Sécurité Sociale au pays, a mené des inspections et publié des rapports sur l'état des lieux de travail, les dangers pour la santé au travail, et les tendances parmi les accidents survenus en milieu de travail. A part l'augmentation du salaire minimum et la tenue d'un nombre insuffisant d'inspections, les autorités n'ont pris aucune action spécifique pendant l'année pour empêcher les infractions et améliorer les conditions de travail.

Les violations des normes de salaire, des heures supplémentaires ou de l'OSH ont été communes dans le secteur informel et dans le travail domestique, où plusieurs personnes reçoivent un salaire en-deçà du salaire minimum et travaillent pendant des heures extensives. Bien que la plupart des employés sont conscients du salaire minimum, ces taux n'ont pas toujours été respectés. Le taux élevé de chômage et la pauvreté généralisée ont poussé les travailleurs à accepter des salaires plus bas. Des employés ont souvent été tenus de travailler jusqu'à l'atteinte des objectifs de production. Dans certains cas, ces heures supplémentaires n'ont été ni enregistrées ni payées. Le droit des travailleurs de quitter un endroit de travail dangereux n'a pas toujours été respecté dans la pratique.

En général, les entreprises franches ont respecté les lois du travail, vu que nombreux importateurs étrangers exigent de bonnes conditions de travail, conformément à la loi locale avant de signer des contrats avec les entreprises franches. Cependant, des organisations du travail ont signalé qu'au cours des dernières années, le changement du système de rémunération par heure au paiement à la pièce a eu des impacts négatifs sur les conditions des ouvriers dans le secteur textile, composé en majeure partie de femmes. Cette pratique, destinée à augmenter de manière considérable la productivité, aurait engendré une augmentation des accidents du travail et entraîné des effets néfastes sur la santé des femmes. Par conséquent, de nombreuses femmes ont été déclarées incapables à occuper ces postes dès l'âge de 40 ans.